

# CONSEIL MUNICIPAL

# **SEANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

## EXTRAIT DE DELIBERATION N°2019-121 / 9-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 31 octobre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 25 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents: Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, A. MOREAU, B. PARIS, J. POLAT, C. STELLA, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés: J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, G. FAVRE, C. LEBLANC, A. MOTTE, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

RESSOURCES HUMAINES : Attribution du contrat de prévoyance suite à mise en **OBJET:** concurrence

Rapporteur: Yves Allardin

#### **EXPOSE:**

#### Préambule:

Le décret du 8 novembre 2011 permet la mise en œuvre d'une participation financière de l'employeur à la protection sociale de ses agents :

- sur le contrat de prévoyance (maintien de salaire),
- sur la mutuelle (frais de santé).

Le contrat de prévoyance permet le maintien du salaire de l'agent en cas d'arrêt long, ainsi qu'un complément en cas d'invalidité de l'agent. C'est un contrat important pour les agents, car il permet d'éviter d'ajouter des difficultés financières à des difficultés de santé. Il peut également parfois prévoir un capital « décès », et d'autres options.

Si la collectivité souhaite mettre en œuvre une aide financière, elle doit au préalable faire le choix entre la convention de participation (= contrat groupe pour une durée de 6 ans, après lancement d'une procédure de mise en concurrence) et la labellisation (= possibilité pour l'agent de choisir librement son opérateur et son mode de couverture sous réserve que le contrat proposé soit labellisé).

... / ...

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20191106-2019-121-DE Date de télétransmission : 18/11/2019 Date de réception préfecture : 18/11/2019

Concernant la prévoyance, la Ville était jusqu'à présent en labellisation, et les agents bénéficient d'une aide forfaitaire de 8€ pour un temps plein.

Après avis favorable du Comité technique, et suite à la délibération du Conseil Municipal du 27/03/2019, la Ville s'est positionnée pour la convention de participation et le lancement d'un appel d'offres en groupement avec le CCAS, ainsi qu'avec le Pays Voironnais et son CIAS, constitué de 2 lots :

- un lot pour la Ville et son CCAS
- un lot pour le Pays Voironnais et son CIAS

L'objectif poursuivi était double :

- → arriver sur le marché de la prévoyance avec un potentiel d'agents assurables de 1 500 agents, et bénéficier ainsi de tarifs avantageux ;
- → proposer un contrat unique aux agents des 2 collectivités, optimisant ainsi la gestion pour le service commun RH.

Un groupe de travail « Prévoyance » associant les représentants du personnel des 2 collectivités s'est réuni tout au long de l'année 2019 afin de travailler sur le cahier des charges, la proposition des modalités de participations employeur, l'analyse des offres et la communication aux agents tout au long de la démarche.

A l'issue de cette démarche très constructive menée par le service Ressources Humaines commun Ville de Voiron / Pays Voironnais, les 2 collectivités peuvent se réjouir d'un résultat très satisfaisant, avec des taux de cotisations et des garanties avantageux au bénéfice des agents des 2 collectivités.

### **PROPOSITION:**

Vu le décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2019 actant le choix de la convention de participation et autorisant le lancement d'un appel d'offres en commun avec le Pays Voironnais ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 24/10/2019;

Considérant la consultation engagée en application du décret n° 2011- 1474 du 8 novembre 2011, et l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17/06/2019 ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants (imposés par la réglementation), avec leur pondération :

- Adéquation garantie / tarif = 50 %
- Gestion et communication = 20 %
- Maîtrise financière = 20 %
- Solidarité = 5 %
- Couverture public exposés = 5 %

Accusé de réception en préfecture 038-213805633-20191106-2019-121-DE Date de télétransmission : 18/11/2019 Date de réception préfecture : 18/11/2019

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres reçues des candidats :

- COLLECTEAM / ALLIANZ;
- MNT;
- SOFAXIS / IPSEC;
- ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA;
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE.

Considérant le règlement de la consultation prévoyant une phase de négociation, pendant laquelle les 3 meilleurs candidats ont été auditionnés :

- COLLECTEAM / ALLIANZ;
- SOFAXIS / IPSEC;
- ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA;

Considérant que l'offre de SOFAXIS / IPSEC est économiquement la plus avantageuse pour les 2 lots et qu'elle répond aux attentes des 2 collectivités constituant le groupement ;

### **PROPOSITION:**

Vu l'avis de la commission Finances et Administration générale du 29 octobre 2019.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ayant pour objet la couverture prévoyance des agents de la Ville de Voiron avec le groupement SOFAXIS / IPSEC :
  - au taux de 1,45 % du traitement de base de l'agent + NBI + régime indemnitaire mensuel fixe + allocations vacances.
  - permettant aux agents d'être couverts :
    - → pour les indemnités journalières = complément de rémunération lors du passage à demi-traitement ou sans traitement
    - → en cas d'invalidité = complément de la pension de retraite pour invalidité ou la pension d'invalidité de la SS, jusqu'au 62 ans de l'agent ;
  - sur la base de 90 % du traitement de base de l'agent + NBI + régime indemnitaire mensuel fixe + allocations vacances nets.
  - avec des possibilités d'adhésion individuelle pour : Décès, Perte Totale ou irréversible d'autonomie, perte de retraite et frais d'obsèques.
- De valider l'attribution de ce contrat pour une durée de 6 ans du 01/01/2020 au 31/12/2025.

**DECISION:** La proposition est **ADOPTEE à l'UNANIMITE (33 POUR)** AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en préfecture.

e Maire de VOIRON,

Julien POLAT